

Portiragnes, le 16 mars 2009

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2009

L'an deux mille neuf, le 13 mars, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Étaient présents : BISQUERT Jean-Louis - BOYER Denis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - CHAUDOIR GWENDOLINE - COURADIN Francis - DE LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel - MARTIN Laure - MINGUET Céline - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric

Étaient Absents : ARNAU Liliane - FAURE Philippe - GOMEZ Tom - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno - ROUCAYROL Roch - SOLERE Daniel -

1 - Commune de Portiragnes - Mise en conformité et extension de la station d'épuration par lagunage. Approbation marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Dans le cadre de ces études, il ressort la nécessité de procéder à l'extension de la station d'épuration de Portiragnes dont le coût estimé par le bureau d'études Entech Ingénieurs s'élève pour le lot n° 1 à la somme de 755 801,50 € HT pour la tranche ferme, à 308 603,55 € HT pour la tranche conditionnelle et à 79 200,00 € HT en ce qui concerne l'option n° 1.

Le lot n°2 est estimé à 29 000 € HT pour la tranche ferme et à 376 150 € HT pour la tranche conditionnelle et le lot n° 3 à la somme de 332 262,79 € HT.

Il rappelle également la délibération en date du 21 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de consultation d'entreprises et ajoute que la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 06 mars 2009 à 14 heures 30 et le 13 mars 2009 à 14 heures 30 a décidé de retenir :

L'entreprise GUINTOLI dont le montant de l'offre pour le lot n° 1 s'élève à la somme de 439 646,93 € HT pour la tranche ferme, à la somme de 223 253,13 € HT pour la tranche conditionnelle et pour l'option 1 à la somme de 60 224,00 € HT.

L'entreprise SPIE Sud Ouest dont le montant de l'offre du lot n° 2 s'élève à la somme de 46 862,60 € HT pour la tranche ferme et à la somme de 297 695,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

L'entreprise CAZAL dont l'offre pour le lot n° 3 s'élève à la somme de 180 788,50 € HT.

Le Maire rappelle les délais incompressibles imposés par les services de l'état pour mettre le système épuratoire de la station d'épuration par lagunage en conformité, dépose sur le bureau les marchés à passer avec les entreprises GUINTOLI pour les lots n° 1, SPIE Sud Ouest pour le lot n° 2 et CAZAL pour le lot n° 3 et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché public tel qu'il est présenté.
- Autorise le Maire à le signer et à suivre le déroulement des opérations du marché jusqu'à leur terme.

2 - Projet régional « je ne gaspille pas l'eau » SMETA – Mise en place de matériels hydro économes dans les foyers . Approbation convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche responsable en faveur de la maîtrise des consommations d'eau potable afin de préserver durablement la nappe d'eau souterraine de l'astien qui représente l'unique ressource en eau de la ville pour l'alimentation en eau potable de la population. La commune participe et soutient activement toutes les actions proposées ou conduites par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, gestionnaire de la ressource. C'est dans ce cadre que la collectivité a accepté de porter une opération pilote proposée par le SMETA dans le cadre de son projet en faveur des économies d'eau, projet retenu par la Région Languedoc Roussillon dans le cadre de l'appel à projets « Gestion durable : économisons et préservons nos ressources en eau ».

Il ajoute que cette opération qui consiste à évaluer les économies d'eau réalisables chez le particulier à partir de l'installation de petits matériels hydro économes (mousseurs, réducteurs de débit de douche, éco plaquettes pour toilettes...) est soutenue par la Région Languedoc Roussillon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il précise qu'il convient de passer une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de matériels hydro économes aux usagers ayant fait acte de volontariat dans le cadre de cette opération pilote.

Il dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

3 - Projet régional « je ne gaspille pas l'eau » SMETA – Mise en place de matériels hydro économes dans les foyers . Approbation convention (avec FDI Habitat)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à FDI Habitat de matériels hydro économes pour équiper les logements de l'immeuble La Roseraie, à Portiragnes, propriété de FDI Habitat, retenue comme site pilote dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

Il dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est présentée.
- Autorise le Maire à la signer.

4 - Convention sécurité de la plage. Saison estivale 2009 avec la S.N.S.M.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir l'organisation de la surveillance et de la sécurité de la plage.

La S.N.S.M. propose à la commune du personnel qualifié formé dans le cadre de l'agrément prévu à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 au J.O. du 15 septembre 1979.

Monsieur le Maire propose la passation d'une convention au terme de laquelle la S.N.S.M. s'engage à assurer le fonctionnement de deux postes de secours saisonniers dans les conditions suivantes :

- poste « La Redoute » du 30/05/2009 au 13/09/2009
- poste « Le Bosquet » du 30/05/2009 au 13/09/2009

La rémunération totale de la Société s'élève à la somme de 3 696,00 €

Il invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que suscitée
- Autorise le Maire à la signer pour acceptation ainsi que toutes les pièces et annexes s'y rapportant
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6218 du budget primitif

5 - Modification du tableau des effectifs- Saison estivale 2009 – Recrutement de Maîtres nageurs sauveteurs pour les postes de secours 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2008, la Commune a passé une convention avec la S.N.S.M pour assurer le fonctionnement des deux postes de secours saisonniers du 31 mai 2008 au 14 septembre 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984, pour répondre aux besoins du service de la sécurité des plages, il convient de procéder au recrutement de :

- 2 emplois saisonniers de Chef de Poste,
- 2 emplois saisonniers d'adjoint au Chef de Poste,
- 4 emplois saisonniers de sauveteur qualifié.

Il convient de préciser que dans le cadre de sa fonction, le Chef de Poste devra assurer simultanément une mission de Chef de Plage, pendant toute la durée de la saison

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ces emplois et charge le Maire de procéder au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur.

6 - Réactualisation des tarifs de droit de place

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 février 2007 le tarif des droits de place a été fixé à : 2,10 €/ml, tickets bleus

Il propose de réactualiser ce prix et de le porter à : 2,20 €/ml, tickets bleus

Le Conseil municipal,

Vu l'avis en date du 8 mars 2009 du Syndicat des Commerçants non sédentaires,

Après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de réactualisation telle que sus exposée
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009.

7 - Concessions plage - Réactualisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de concessions saisonnières sur la plage tels que ci-dessous

Concessions terrasse commerçants : 38 € le m²

- Front de Mer : de 27 € à 37 € le m²
- Place de la Gendarmerie : 27 € le m²
- Parking Labech :
 - 25 le m² pour les stands fixes
 - entre 820 € et 1200 € pour les animations mobiles
- Vendeurs ambulants autorisés sur la plage : forfait 180 € et 2 500 €
- Concessions situées en dehors de la station balnéaire : forfait de 300 € à 2 500 €

Il propose de réactualiser les concessions saisonnières pour la saison 2009 et de créer de nouveaux tarifs comme suit :

Concessions terrasses commerçants 40 € le m² quelque soit le lieu

- Vendeurs ambulants autorisés sur la plage :
 - Forfait entre 180 € et 2 500 €
 - Concessions situées dans la station balnéaire :
 - Bosquet et Riviérette forfait entre 500 € 1 500 €
 - Concessions situées en dehors de la station balnéaire :
 - Forfait compris entre 300 € et 2 500 €
 - Front de Mer :
 - manèges et salles de jeux : de 30 € à 37 € le m²
 - autres activités : 74 € le m²
- Gendarmerie et parking du Labech :
 - manèges 27 € le m²
- Arènes :
 - manèges 22 € le m²
- Grands spectacles : 250 €
- Cirques : 80 €
- Guignols 50 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire fixant les nouveaux tarifs pour la saison estivale 2009.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 22 mai 2006.

8 - Commune de Portiragnes - Suppression de la compétence supplémentaire "Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du fort Brescou en Agde".
Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 20 janvier 2009 que vient de lui adresser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au terme duquel il lui adresse la délibération n° 15 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a statué sur la suppression de la compétence supplémentaire « Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou en Agde.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à un Etablissement public de coopération intercommunal est décidé par délibération de l'organe délibérant de ce dernier et par les conseils municipaux des communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée dans un délais de 3 mois.

Le Maire dépose sur le bureau la délibération de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la suppression de la compétence supplémentaire « Étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation du Fort Brescou en Agde».

9 - Commune de Portiragnes - Action de développement économique d'intérêt communautaire « Participation aux travaux de rénovation et allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde. Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 20 janvier 2009 que vient de lui adresser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au terme duquel il lui adresse la délibération n° 14 du 18 décembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a statué dans le cadre du développement économique d'intérêt communautaire sur la compétence « participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde ».

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunal est décidé par délibération de l'organe délibérant de ce dernier et par les conseils municipaux des communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée dans un délais de 3 mois.

Le Maire dépose sur le bureau la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé, délibère et, à l'unanimité, approuve l'attribution de la compétence supplémentaire « participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde ».

10 - Parcelle de terre située au droit de la parcelle cadastrée AA 130 – 17, Avenue Jean Moulin – cession.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 23 juin 2008 qui lui a été adressé par Madame RAOUL veuve LOPEZ Marcelle domiciliée 10, rue de la Gravelle – 89200 – AVALLON au terme duquel elle l'informe qu'elle souhaite se porter acquéreur de la parcelle non cadastrée d'une surface de 25 mètres carrés située au droit de sa résidence secondaire 17, avenue Jean Moulin à PORTIRAGNES.

Il rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune et par délibération en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de cette parcelle de terre à 30 € le mètre carré.

Toutefois, l'article L 2111-1 du Code général des Collectivités Territoriales conduit la commune à conclure à la domanialité privée de cet espace car, il ne peut être démontré qu'il constitue une dépendance de l'avenue Jean Moulin et, en aucun cas, compte tenu de sa localisation être affecté au stationnement.

Par ailleurs, elle jouxte la maison cadastrée AA 130 de telle manière à former un ensemble cohérent.

Le Maire, considérant que cette parcelle en nature de terre, d'une surface de 25 mètres carrés située au 17, avenue Jean Moulin est située dans le domaine privé de la Commune, propose à l'assemblée de la céder à Mme RAOUL veuve LOPEZ Marcelle conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 qui fixe le prix à 30 € le m².

Il ajoute que les frais de notaire et de géomètre issus de cette cession seront à la charge de Madame LOPEZ Marcelle.

Ensuite, le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de cette parcelle à Mme RAOUL veuve LOPEZ Marcelle
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

11 - Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'AEP de la Commune - Demande DUP avec la maîtrise d'oeuvre déléguée du Conseil général

Le Maire informe l'assemblée que depuis 2006, la Commune de Portiragnes a débuté une réflexion générale sur son système d'alimentation en eau potable avec le concours du bureau d'étude Entech qui a été missionné pour :

- la réalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- l'étude sur les économies d'eau
- le montage des dossiers d'autorisation au titre du code de l'environnement avec la maîtrise d'oeuvre déléguée du Conseil général (en cours d'instruction)
- le montage des dossiers de DUP avec la maîtrise d'oeuvre déléguée du CG (en cours d'instruction)

Aujourd'hui, la commune est donc en cours de régularisation administrative de ces 4 forages au travers des dossiers su mentionnés. Néanmoins, afin de finaliser entièrement cette régularisation, il est aujourd'hui nécessaire de présenter aux services de la DDASS les dossiers de demande d'autorisation de traitement et de distribution.

La maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par la Conseil Général de l'Hérault n'assure pas cette prestation, néanmoins obligatoire pour la commune pour être autorisée à traiter et distribuer les eaux qu'elle sera amenée à prélever.

Ayant assuré le montage et le suivi des deux premiers dossiers réglementaires, le Maire propose à l'assemblée de confier au bureau d'études ENTECH le montage et le suivi des dossiers de demande d'autorisation de traitement et de distribution pour régulariser les deux unités de distribution de la commune de PORTIRAGNES. Cette mission s'élève à la somme de 11 058,22 € TTC.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mission pour la constitution du dossier d'autorisation de traitement et de distribution d'eau potable dont le coût s'élève à la somme de 11 058,22 € TTC.

12 - Classement Office du Tourisme

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices du tourisme,

Vu l'article du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de tourisme,

Vu les pièces fournies à l'appui du dossier,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme remplit pleinement ses missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques locaux,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité, sollicite le classement de l'Office du Tourisme de PORTIRAGNES-PLAGE dans la catégorie deux étoiles et donne pouvoir au Maire pour la rédaction et signature de tous les documents s'y rapportant.

13 - Indemnité pour frais de Déplacement : PIERRE Hélène

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Hélène PIERRE dans le cadre de ses fonctions a été amenée à se déplacer :

- à SAINT CHINIAN : le 10 octobre 2008
- à NIMES : les 16 septembre et 27 novembre 2008
- à CASTRIES : le 18 septembre 2008
- à VILLENEUVE LES MAGUELONE : le 20 novembre 2008

Ces déplacements représentent un montant total de **237,68 €**

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Madame Hélène PIERRE qui s'élève à **237,68 €**

- Dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

DECISIONS DU MAIRE

*en vertu des dispositions de la délibération en date du 30 mai 2008,
reçue en sous-préfecture le 04 juin 2008*

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet: Location d'un immeuble communal à Mademoiselle Marine GIMENO

Considérant que l'appartement situé au-dessus du bureau de poste Avenue Jean Moulin à Portiragnes-Village est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges correspond à la valeur locative normale de ce bien, que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

En vertu des dispositions énoncées ci-dessus le Maire est autorisé à approuver et signer le cahier des charges dont le prix du loyer annuel est de 3 480,00 € hors charges comprises, facturées séparément et à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées dans ce cahier des charges passé de gré à gré avec Mademoiselle Marine GIMENO avec effet à compter du 1^{er} avril 2009.